



ANDRÉ
LE GROUPE

CLIENT :

Sel Centre Cabinet ANONÉ

INITIALES

DATE DE CLOTURE :

le 21/12/2021

DATE

① Comul Csi et Contrat de Tâche

x impossible la plupart du temps car un salarié ne peut travailler plus de 1940 H/ an -

un Tps plein fait déjà 1820 H il reste donc desq 120 h et il faut en plus s'assurer qu'en plus de son Tplein il ne fait déjà pas d'HS.

Si il faisait qd n une petite tâche q axi 120 H elle serait rémunérée en HS à 125% et 150% selon les règles communes.

② Contrat de Tâche

Il est obligatoire qu'il inclut la TAÏLLE. Si jamais le Tâcheron ne sait pas tailler il existe un autre contrat dit Contrat intermittent (min 300 h/an) m règle de salaire que le contrat de Tâche.